



**Ville de Mèze**

**N° 495**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **TRAVAUX CHEMIN CAGUE LOUP**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE », sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Thomas RAPINAT,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux d'aménagement de voirie chemin Cague Loup, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

#### **ARRETE :**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation sont interdits chemin Cague Loup, du mardi 19 septembre 2023, 19h00 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023, 20h00.

Une déviation est mise en place : voir plan ci-joint.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE », sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 8 septembre 2023.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**

